

**Compte-rendu
de la séance du Conseil municipal
du 03 Juin 2020**

L'An deux mil vingt, le trois juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle polyvalente de Dangeau en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier HOUDY, Maire.

Convocation : 28 mai 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Olivier HOUDY, M. Guy BEAUREPERE, Mme Annick ALLÉE, M. Antoine CHEREAU, Mme Cécile CORBEL, Mme Françoise COUTADEUR, Mme Liliane CONTREPOIS, M. Christophe DROUIN, M. Charles BOBET, M. Dominique SEIGNEURET, M. Arnaud BELLANGER, Mme Hélène MASSEBOEUF, Mme Sandrine RIFFAULT, M. Pascal LAMBERT, Mme Amélie FARAULT, Mme Mariette GOUGET, M. Alain EDMOND, Mme Laëtitia CRESPEAU

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. David LECOMTE a donné pouvoir à Mme Laëtitia CRESPEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Charles BOBET

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

ORDRE DU JOUR :

• **DEMANDE DE HUIS-CLOS POUR LA SÉANCE**

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

• **DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat des attributions.

Monsieur le Maire donne lecture des différents points.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ; que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit **10 000 € par sinistre**;
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

• **FIXATION DES TAUX POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AU MAIRE ET ADJOINTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants; prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire renonce à l'indemnité de fonction au taux maximum et demande au conseil municipal de fixer un taux inférieur,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 qui constate l'élection de quatre adjoints,

Les arrêtés en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Guy BEAUREPERE, Mme Annick ALLÉE, M. Antoine CHEREAU, Mme Cécile CORBEL.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 1 294 habitants (population totale au 01/01/2020), le taux maximal de l'indemnité d'un maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Pour une commune de 1 294 habitants (population totale au 01/01/2020), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE :

Observations : Monsieur Olivier HOUDY, Maire n'a pas pris part au débat ni au vote étant entendu qu'il était concerné par la décision prise par le Conseil Municipal.

M. Olivier HOUDY avait quitté la salle lors du délibéré et durant le vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 4 abstentions :

- **DÉCIDE** avec effet, dès transmission de la délibération à la Préfecture,
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit, **suivant l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique:**
- **FIXE l'indemnité mensuelle au taux de 40,3 %**
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS :

Observations : Monsieur BEAUREPÈRE Guy, Mme ALLÉE Annick, Monsieur CHEREAU Antoine et Madame CORBEL Cécile, adjoints au Maire n'ont pas pris part au débat ni au vote étant entendu que ces personnes étaient concernées par la décision prise par le Conseil Municipal. Ceux-ci avaient quitté la salle lors du délibéré et du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 4 abstentions :

- **DÉCIDE** avec effet, dès transmission de la délibération à la Préfecture,
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes comme suit, **suivant l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique:**
- **FIXE l'indemnité mensuelle au taux de 8 %**
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Il sera annexé à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités, qui sera révisé en cas de changement d'indice.

- **NOMINATIONS DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES**

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de s'inscrire dans les commissions dont ils souhaitent participer.

Le Maire est Président de droit dans chacune des commissions communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** les commissions communales ci-dessous ;
- **DÉSIGNE** les membres suivants pour y siéger :

Commission des finances :

Membres : Mme Laëtitia CRESPEAU, M. Guy BEAUREPERE, M. David LECOMTE, M. Antoine CHEREAU, M. Christophe DROUIN, M. Dominique SEIGNEURET, Mme Cécile CORBEL, Mme Annick ALLEE.

Commission des affaires scolaires et cantine :

Membres : Mme Annick ALLEE, Mme Cécile CORBEL, Mme Hélène MASSEBOEUF, Mme Sandrine RIFFAULT, Mme Laëtitia CRESPEAU, Mme Amélie FARAULT, M. Arnaud BELLANGER.

Commission des bâtiments communaux et urbanisme :

Membres : M. Guy BEAUREPERE, Mme Cécile CORBEL, M. Antoine CHEREAU, M. David LECOMTE, M. Alain EDMOND, M. Pascal LAMBERT, Mme Liliane CONTREPOIS, Mme Sandrine RIFFAULT, M. Dominique SEIGNEURET, M. Charles BOBET, M. Christophe DROUIN, Mme Annick ALLEE.

Commission des voiries, chemins et vallées, espaces verts et cimetières :

Membres : M. Guy BEAUREPERE, Mme Annick ALLEE, M. Pascal LAMBERT, M. Antoine CHEREAU, Mme Mariette GOUGET, M. Alain EDMOND, Mme Liliane CONTREPOIS, M. Christophe DROUIN, M. Charles BOBET, M. Dominique SEIGNEURET.

Commission du personnel communal :

Membres : Mme Annick ALLEE, M. Arnaud BELLANGER, M. Antoine CHEREAU, Mme Laëtitia CRESPEAU, Mme Cécile CORBEL, M. Pascal LAMBERT.

Commission communication :

Membres : Mme Amélie FARAULT, Mme Sandrine RIFFAULT, Mme Liliane CONTREPOIS, M. Antoine CHEREAU, Mme Cécile CORBEL, M. Guy BEAUREPERE, M. Christophe DROUIN.

Commission jeunesse :

Membres : Mme Amélie FARAULT, Mme Laëtitia CRESPEAU, M. Pascal LAMBERT, Mme Cécile CORBEL, Mme Hélène MASSEBOEUF.

Commission environnement et énergies renouvelables :

Membres : M. Alain EDMOND, Mme Mariette GOUGET, M. Antoine CHEREAU, Mme Cécile CORBEL, M. Dominique SEIGNEURET, M. Guy BEAUREPERE, M. Pascal LAMBERT, Mme Hélène MASSEBOEUF.

Commission soutien aux commerces locaux et aux artisans :

Membres : Mme Laëtitia CRESPEAU, M. Antoine CHEREAU, Mme Annick ALLEE, Mme Françoise COUTADEUR, Mme Sandrine RIFFAULT, Mme Amélie FARAULT.

Centre communal d'action social (CCAS) 4 membres du conseil municipal : Mme Annick ALLÉE, Mme Françoise COUTADEUR, Mme Mariette GOUGET, Mme Liliane CONTREPOIS

• **ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS POUR LES DIFFÉRENTES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination des délégués titulaires et suppléants, chargé de représenter la Commune pour les instances extérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués ci-dessous :

Syndicat du Pays Dunois	1 Titulaire : Antoine CHEREAU 1 Suppléant : Cécile CORBEL
ENERGIE Eure-et-Loir	1 Titulaire: Guy BEAUREPERE 1 Suppléant: Antoine CHEREAU
Jumelage de Brou	Hélène MASSEBOEUF, Amélie FARAULT
Délégués auprès du Comité des fêtes de Dangeau	Mariette GOUGET, Pascal LAMBERT, Annick ALLÉE, Françoise COUTADEUR, Dominique SEIGNEURET, Guy BEAUREPERE, Charles BOBET, Liliane CONTREPOIS
Délégués S.N.C.F.	Charles BOBET, Alain EDMOND
Délégué CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Mariette GOUGET
Eure-et-Loir Ingénierie (Missions Voirie/autorisation du droit des sols)	1 Titulaire: Antoine CHEREAU 1 Suppléant: Guy BEAUREPERE
Délégués au Syndicat Mixte de l'Ozanne (Assainissement collectif)	3 Titulaires: Antoine CHEREAU, Olivier HOUDY, Christophe DROUIN 1 Suppléant: Alain EDMOND
Délégués au SISS de Brou (représentation communale): Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Brou	2 Titulaires: Arnaud BELLANGER, Laëtitia CRESPEAU 2 Suppléants: Amélie FARAULT, Dominique SEIGNEURET
Cdc du Bonnevalais: SICTOM BBI (représentation communale)	2 Titulaires: Olivier HOUDY, Dominique SEIGNEURET 2 Suppléants: Arnaud BELLANGER, Antoine CHEREAU
Cdc du Bonnevalais: SMAR 28 (représentation communale)	3 Titulaires: Pascal LAMBERT, Charles BOBET, Alain EDMOND 3 Suppléants: Françoise COUTADEUR, Arnaud BELLANGER, Dominique SEIGNEURET

• **ACQUISITIONS DE MATÉRIELS D'ESPACE VERT**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir du matériel d'espace vert pour les services techniques de la commune, à savoir : 1 débroussailleuse, 1 taille haie et 1 tondeuse.

La débroussailleuse et le taille haie permettront de remplacer du matériel obsolète.

Il a été demandé des devis à deux établissements spécialisés.

Après étude des devis et matériels, Monsieur le Maire propose de retenir les offres suivantes :

- 1 débroussailluse Husqvarna 525LK avec rallonge élagueuse pour 681,00 € HT (Ets DELAVALLEE)
- 1 taille haie Stihl HS82R pour 475,00 € HT (Ets DELAVALLEE)
- 1 tondeuse Honda HRX 537CHYEA pour 1 080,83 € HT (Ets MILLET)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** les offres énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les devis,
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020 en section d'investissement.

- **DEMANDE DE PROJET D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de déposer un dossier pour une étude d'enfouissement des réseaux auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir. Cette étude concernerait les « Rue des Pinteries » et « Rue du Patis » dans le bourg de Dangeau.

Monsieur le Maire demande l'avis à l'assemblée sur ce projet. Le syndicat d'ENERGIE Eure-et-Loir chiffrera le coût de ces travaux et le reste à charge de la commune, après déduction des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande d'instruction d'un projet d'enfouissement des réseaux à ENERGIE Eure-et-Loir pour les « Rues des Pinteries » et « Rue du Patis ».

- **ÉTUDE DE LA DEMANDE DE MME BATAILLE (BAR DES GLACES) SUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 27/05/2020 de Mme BATAILLE, gérante du Bar des Glaces, qui sollicite l'autorisation d'installer des tables en extérieur devant son commerce ou sur la place de l'église.

M. HOUDY a consulté le conseil départemental. La commune est seule à décider car il s'agit d'une zone partagée limitée à 20 km/h sur la place de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de Mme BATAILLE, pour l'installation de tables en terrasse devant son commerce,
- **DIT** que cette autorisation est délivrée pour la période du **04/06/2020 jusqu'à la fin des distances barrières**,
- **DÉCIDE** de ne pas instaurer de redevance.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la permission de voirie et tous documents en lien à ce dossier.

Le conseil départemental prêtera à la commune, des séparateurs de voies pour sécuriser les lieux.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire :

- INFORME :

1. du courrier du 24/05/2020 de l'Association Familles Rurales de Dangeau qui n'organisera pas d'accueil de loisirs en juillet prochain, du fait des mesures barrières à mettre en place liées au Covid19, trop contraignantes.
2. du mail de la SPA Dunoise du 14/05/2020 qui sollicite une aide exceptionnelle pour le fonctionnement de la structure. Un mail leur a été adressé afin qu'il soit fourni à la mairie des détails des comptes de l'association et du montant besoin pour que la structure continue de fonctionner.

Le conseil municipal attend les éléments complémentaires pour prendre une décision.

3. de la proposition reçue de « Théâtre en pièces » pour une lecture théâtralisée d'une durée de 40 minutes en plein air cet été. Le conseil demande que soit établie une convention précisant le protocole pour chaque partie.
4. qu'un agent du service technique est en congé maladie et est remplacé par M. BRETON.

5. des incivilités au plan d'eau qui se sont produites depuis le déconfinement. Il sera étudié l'instauration d'un règlement intérieur.

TOUR DE TABLE :

⇒ M. Antoine CHEREAU demande si la commune pourrait participer au paiement d'une carte de piscine à Bonneval pour les enfants de moins de 18 ans.

Réponse : La commission jeunesse étudiera ce sujet.

De plus, il rappelle sa demande de déplacement du câble téléphonique au-dessus des tombes (cimetière de Bullou).

⇒ M. Dominique SEIGNEURET avise que le robinet fuit au cimetière de Mézières.

⇒ Mme Annick ALLÉE demande si la cérémonie du 14 juillet sera organisée.

Réponse : Pour le moment, il n'est pas prévu d'organiser la cérémonie du 14 juillet, dû aux contraintes de distanciation sociale.

⇒ M. Alain EDMOND fait savoir que les abords de la mare communale à Bullou ne sont pas entretenus.
M. CHEREAU précise également que les murs se fragilisent.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.